

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 18 février 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Frédéric BES, Jean Pierre INGLES, Françoise MARTIN, Jacky COLL, Antoine TAHOCES, Jean Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, François DELCASSO, Alain BOUSQUET, Michel SANTANACH, Pierre RIU, Pascal TISSANDIER (procuration à Jean Louis Demelin), Jean Pierre ABEL (procuration à Jean Pierre Ingles), Stéphane GAUMOND (procuration à François Delcasso), Katell MATET (procuration à Jean Louis Sarde), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Michel Sarran), Carole BRETON (Jean Luc Carrere), Alexandra COMANGES (procuration à Jean Pierre Astruch), Michel Poudade, Pierre Bataille, Daniel Marin

Date de convocation : 11 février 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Demande de subvention CAF

Le lundi 18 février 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Pyrénées catalanes a la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Président explique que la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales peut intervenir sous forme de subventions pour l'achat de mobilier et de nettoyeurs vapeurs.

Le Président Informe sur la nécessité de remplacer certain mobilier des crèches de La Cabanasse et des Angles, qui ne répond pas aux attentes et besoins de la collectivité, de la PMI et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire l'acquisition de nouveaux mobiliers et de nettoyeurs vapeurs et de charger Monsieur Le Président de solliciter le concours financier de la CAF.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- Autorise le Président à solliciter le concours de la CAF
- A déposer le dossier de demande de subvention correspondant
- A signer tous les documents s'y reportant
- D'autoriser le Président à lancer les démarches et procédures pour avancer en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 février 2019

Jean Louis DEMELIN,
Président

Envoyé le 04-03-2019 à la Préfecture

Accusé de réception le 04-03-2019

